

CONDITIONS GENERALES DE PRIX ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

1. GÉNÉRALITÉS :

Toute commande entraîne l'acceptation, sans réserve, de l'ensemble des présentes conditions générales de prix et d'exécution des travaux. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Toute modification ne sera validée qu'après acceptation par écrit de l'entreprise.

2. ACCORD DES PARTIES :

La signature par le client et l'entreprise des devis implique leur accord total sur la nature, la circonstance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix et d'exécution des travaux et les conditions particulières énumérées ci après.

3. DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE :

A la date de sa signature, l'offre de prix est valable à condition que la signature d'accord du client intervienne dans un délai maximum d'un mois à partir de cette date, au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée. Le contrat n'est formé qu'à réception par nous d'un exemplaire de nos devis, dument daté et signé par le client avec la mention manuscrite : « BON POUR TRAVAUX » et accompagné de l'acompte prévu au devis. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

4. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX :

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

Lorsque le support relève des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

5. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Les travaux non prévus au devis et réalisés à la demande du client seront considérés comme travaux complémentaires, et pourront inclure une prolongation du délai d'exécution. Avant toute mise en œuvre, les travaux supplémentaires feront obligatoirement l'objet d'un avenant signé des deux parties.

6. DÉLAI D'EXECUTION :

Les travaux sont réalisés dans les meilleurs conditions de délai ou dans le délai précisé au devis.

A défaut, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du contrat. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants ou de la durée des retards dus au client ou à toutes autres entreprises intervenants sur le chantier. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession.

7. TARIFS ET MATÉRIAUX:

L'entreprise étant en franchise en base de TVA (article 293b du Code Général des Impôts), les prix sont donc exprimés en net et sont fixés dans l'offre.

L'entreprise facture des frais de déplacement à hauteur de 39 euros et se réserve le droit de les augmenter selon la zone d'intervention.

Sous certaines conditions, l'entreprise peut accepter de ne pas fournir les matériaux nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage si le client décide d'utiliser ses propres matériaux. Néanmoins, l'entreprise se dégage de toutes responsabilités quand à la qualité de ces derniers et n'assurera pas le service après vente.

Dans ce cas, et par accord des deux parties, l'entreprise peut prendre en charge la livraison des matériaux et se réserve le droit de le facturer.

8. UTILISATION DU DEVIS :

Le devis et les documents annexés au devis initial sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise.

Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise.

9. VOS DONNÉES PERSONNELLES :

Nous conservons les données transmises par vos soins dans notre base de données. L'entreprise se réserve le droit d'utiliser des photos ou vidéos pour sa communication externe ou la formation. Si vous ne souhaitez pas que nous exploitons ces informations, vous devez le stipuler par écrit et en informer l'entreprise.

10. RECOURS À UN PRÊT :

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il doit en informer l'entreprise et le marché est alors conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation.

Une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

11. CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

Le règlement des factures se fait au comptant et sous un délai de 7 jours.

Sauf conventions différentes figurant au présent document, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

- Pour une durée des travaux n'excédant pas 1 mois, il sera versé un acompte de 30% du montant total de l'offre à la commande, le solde étant réglé après exécution, à la présentation de la facture de solde,
- Pour une durée des travaux supérieure à 1 mois, après versement d'un acompte de 30% à la commande, les règlements seront définis entre les deux parties au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la présentation des situations par l'entreprise au client. Le solde devra être réglé en totalité à l'achèvement des travaux.

12. RECEPTION DES TRAVAUX AVEC OU SANS RESERVES :

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

13. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE :

L'entrepreneur atteste avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations d'assurances Professionnelle auprès de la compagnie SwissLife,
Responsabilité Civile Pro Bâtiment N° de contrat : WR011288028
Responsabilité Décennale Artisan N° de contrat : WR011288029

14. DÉLAI DE PAIEMENT :

Les factures de l'entreprise sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte, sous un délai de 7 jours.

Tout retard de paiement entraînera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux légal majoré de 10%, et une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.